

Chanvre (dioïque) – Production Enregistrée et Certifiée

Le **chanvre industriel de type dioïque** inclut des variétés ayant des fleurs mâles et femelles sur des plants distincts.

Le **chanvre industriel de type monoïque** (présence de fleurs mâles et femelles sur le même plant) n'est pas inclus. Il a sa propre section.

Les variétés de **semences féminisées de chanvre** (qui produisent uniquement des plants femelles) n'est pas incluse. Il a sa propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au chanvre industriel de type dioïque.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
Enregistrée	a porté au cours de l'une des trois (3) années précédentes : <ul style="list-style-type: none">• une culture de chanvre industriel.
Certifiée	a porté au cours de l'année précédente : <ul style="list-style-type: none">• une culture pédigrée de la même variété. a porté au cours de l'une des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée de chanvre industriel.• une culture d'une variété différente de chanvre industriel.

Inspection des cultures

Les cultures de type dioïque doivent être inspectées après la floraison lorsque les plants mâles commencent la sénescence.

Normes applicables aux cultures

Isolement*

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale – Enregistrée	Distance
a. Culture de semences de la même variété qui répond aux normes Enregistrés pour la pureté variétale	1 mètre (3 pieds)
b. Culture de semences de la même variété qui répond aux normes Certifiées pour la pureté variétale	1 600 mètres (5 249 pieds)
c. Variétés différentes de chanvre industriel ou chanvre industriel non pédigré	4 800 mètres (15 748 pieds)

2. Pureté variétale – Certifiée	Distance
a. Culture de semences de la même variété qui répond aux normes Certifiées pour la pureté variétale	1 mètre (3 pieds)
b. Ensemencée avec des semences pédigrées de la même variété qui répond aux normes Certifiées pour la pureté variétale	200 mètres (656 pieds)
c. Variétés différentes de chanvre industriel ou chanvre industriel non pédigré	800 mètres (2 624 pieds)

* Il ne doit y avoir aucun plant de chanvre industriel à moins de 100 m de la culture et pas plus de 10 plants/ha au-delà de 100 m.

Mauvaises herbes

1. La présence d'orobanche (*Orobanche* spp.) dans les cultures de chanvre industriel justifie le refus du statut pédigré.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
 - a. Enregistrée – 10
 - b. Certifiée – 20